

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 5 AVRIL 2017**

**Nombre de conseillers en fonction : 29.**

**Nombre de présents : 21 conseillers.**

**Nombre d'absents : 8 dont 7 procurations.**

**Le quorum est atteint.**

**Mme Anne HEMMERLE est arrivée au point n°3, après l'appel des points.**

### **POINT N°1**

#### **NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Monsieur Christophe GEORG se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2017.

**Le Conseil Municipal,  
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,  
après avoir délibéré,**

➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Christophe GEORG au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

### **POINT N°2**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2017**

Les délibérations prises lors de la séance du 15 février 2017 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2017.**

### **POINT N°3**

#### **RAPPORTS DES COMMISSIONS**

➤ Commission pôle culturel du 16 février 2017  
*Pas d'observations.*

➤ Commissions travaux, voirie et circulation des 17 février et 21 mars 2017  
*Pas d'observations.*

➤ CCAS des 28 février et 28 mars 2017

*Monsieur Serge Hugel souhaiterait connaître la répartition, par chapitre budgétaire, des dépenses et avoir une explication sur l'allusion au transfert, au budget communal, des dépenses du CCAS liées notamment à la sortie des personnes âgées.*

*Madame Françoise Boissière indique que 70 % du budget du CCAS représenté par les sorties et la fête des aînés. Face au résultat de clôture de l'exercice et à l'augmentation de l'action sociale, une réflexion est effectivement menée pour que le coût de la sortie annuelle soit pris en charge par le budget général de la commune.*

*Elle rappelle également que les délibérations sont adoptées à l'unanimité par les membres présents.*

*Le CCAS souhaite s'orienter davantage vers l'aide sociale. Ces aides sont versées à des particuliers mais aussi à des associations relevant du secteur social.*

*Le constat est fait que le nombre de personnes en difficulté augmente (mono-parentalité, perte d'emploi, ...) et que, de fait, les aides versées par le CCAS s'accroissent également.*

*Madame Françoise Boissière précise qu'outre l'aide versée, un accompagnement est également mis en place (aide à la gestion du budget du ménage par l'assistante sociale, par exemple).*

*Madame Myriam Stenger ne peut que confirmer ces propos puisqu'au Conseil Départemental, le constat est malheureusement le même : augmentation de la pauvreté et des aides sociales.*

➤ Commission urbanisme et logements du 2 mars 2017

*Monsieur Martial Schillinger indique que la commission a étudié les permis de construire et déclarations préalable déposés.*

*Il revient sur le projet de construction de deux collectifs, situés 1 rue d'Or. C'est le premier permis déposé avec une construction en toiture terrasse depuis l'application du PLUi. Ainsi, la commission attendait un retour des services métropolitains d'avoir l'assurance que la demande soit conforme à la réglementation applicable. Depuis la tenue de la commission, l'Eurométropole de Strasbourg a rendu un avis favorable.*

*Autre point majeur évoqué en commission, la réalisation de 19 logements (dont 7 aidés) rue du Général de Gaulle, en face du restaurant du « Relais de la Poste ». Un avant-projet, décliné en 4 variantes, a été présenté aux membres. Ces derniers ont émis une préférence pour la variante n°4.*

*Cet avant-projet a été présenté aux riverains fin mars. Suite à cette réunion, le pétitionnaire va revoir son projet en intégrant les remarques qui en ont découlé.*

*Enfin, Monsieur Martial Schillinger revient sur le recours gracieux déposé par l'ASMA (Association de Sauvegarde des Maisons Alsaciennes) contre les permis de démolir et de construire déposés au 8 rue de l'Eglise. Le porteur du projet a retiré le permis initial et déposera un nouveau dossier en conservant la maison alsacienne existante dans le projet.*

➤ Commission commerce, tourisme et attractivité du 21 mars 2017

*Madame Katia Bossuyt souhaite revenir sur le paragraphe indiquant que Madame Myriam Stenger assistera dorénavant à ces commissions. Elle rappelle que le règlement du conseil municipal indique qu'il faut délibérer pour modifier la composition des commissions. De plus, ce rajout a une conséquence directe sur la représentativité de chaque liste.*

*En effet, Monsieur le Maire souhaite remanier la composition des commissions puisque celle-ci n'a pas changé depuis le début du mandat en 2014. Certaines commissions pourront ainsi être complétées ou adaptées.*

## **POINT N°4**

### **ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2016, un lot n°19 (équipements de cuisine) a été créé dont l'estimation était de 38 500 € HT.

Pour ce lot, plusieurs entreprises ont été consultées en janvier 2017 pour une remise des offres le 20 février 2017.

Deux offres ont été remises.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

1. prix des prestations : 45 %
2. mémoire technique : 55 % décomposé en 25 % pour la note méthodologique, 15 % pour la valeur technique, 5 % pour la sécurité des personnes et garanties des produits, 5 % pour la note environnementale et 5 % pour l'engagement de l'entreprise dans l'insertion professionnelle des

publics en difficulté.

Il a été convenu qu'un courrier de demande de remise commerciale et de complément technique serait envoyé aux entreprises candidates.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 mars 2017 pour donner son avis sur le classement des offres, issu du retour des négociations.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise désignée comme suit :

| N° lot et désignation      | Attributaire | Montant de l'offre en € HT | Option retenue | Montant total de l'offre en € HT |
|----------------------------|--------------|----------------------------|----------------|----------------------------------|
| 19. Equipements de cuisine | CUISINELLES  | 32 334                     | /              | 32 334                           |

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres pour ce lot pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,**  
**vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 21 mars 2017,**  
**après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, d'attribuer le marché de travaux relatif à l'opération de construction de vestiaires et d'un club-house à l'entreprise et pour le montant suivant :**

| N° lot et désignation             | Attributaire       | Montant de l'offre en € HT | Option retenue | Montant total de l'offre en € HT |
|-----------------------------------|--------------------|----------------------------|----------------|----------------------------------|
| <b>19. Equipements de cuisine</b> | <b>CUISINELLES</b> | <b>32 334</b>              | <b>/</b>       | <b>32 334</b>                    |

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise et pour le montant mentionné ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ce marché de travaux ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets primitifs 2017 et suivants.**

#### **POINT N°5**

#### **APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE L'OPERATION DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU WOERTHEL**

Dans le cadre de la rénovation de l'école maternelle du Woerthel, évoquée lors de la tenue du Débat d'Orientaion Budgétaire en novembre 2016, la Municipalité a retenu comme maître d'œuvre, l'équipe composée du cabinet d'architecture Dossmann et du bureau d'études fluides et thermiques Synapse concept.

Le programme opérationnel du projet, pour l'année 2017, comprend la réalisation d'une note de calcul thermique donnant les travaux à entreprendre en vue de l'isolation des combles, du remplacement des fenêtres et portes extérieures, du redimensionnement et du remplacement du système de chauffage ainsi que la rénovation des sanitaires.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant de 26 000 € HT correspondant à un taux de rémunération de 13 %. Cette rémunération est calculée sur la base de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et arrêtée provisoirement à 200 000 € HT par le maître d'ouvrage, pour l'année 2017.

Il est rappelé que les travaux de réhabilitation de ce bâtiment sont prévus sur trois années (2017, 2018, 2019) pour un montant global de 600 000 € HT.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a donc réalisé, en concertation avec le comité de pilotage de la maîtrise d'ouvrage, les éléments de missions contractuels : état des lieux, études de faisabilité et avant-projet définitif.

Cette dernière phase d'études d'avant-projet permet *in fine* d'arrêter en plans, coupes et façades les travaux du bâtiment, de définir les dispositions constructives retenues et d'établir l'estimation du coût des travaux ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation.

De plus, depuis l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, la collectivité a la possibilité d'obtenir, entre autres, une subvention dans le cadre du dispositif Climaxion de la Région Grand Est et de l'Ademe. Ce dispositif vise un bouquet de travaux de rénovation énergétique.

Ainsi, le programme de travaux prévus en 2017 a été revu et comprend désormais :

- des travaux d'isolation thermique du bâtiment avec l'isolation des combles et des façades,
- la réfection du système de chauffage,
- la suppression de la citerne à fioul,
- la reprise de la toiture terrasse.

Le remplacement des portes et des fenêtres extérieures ne s'avère plus indispensable à la vue de l'étude thermique réalisée et du coût estimatif disproportionné de celui-ci (rapport investissement / gain faible).

Le comité de pilotage en charge de ce projet a travaillé selon un mode itératif avec le maître d'œuvre, en reconsidérant les propositions en fonction des contraintes annoncées. Les matériaux simples mais pérennes ont ainsi été privilégiés. Ce travail d'échanges a permis de définir l'enveloppe prévisionnelle de travaux 2017 avec un écart de + 37 % (273 910 € HT).

Il est précisé que l'évacuation de l'isolation des combles sera effectuée en régie communale et permettra de réaliser une économie non négligeable.

Il est proposé d'intégrer cet écart afin d'assurer la cohérence des interventions et des aides financières étant entendu que les budgets estimatifs pour 2018 et 2019 seront revus à la baisse en conséquence pour rester dans l'enveloppe globale de 600 000 € HT.

En conclusion, l'enveloppe APD proposée est arrêtée à 273 910 € HT (+37 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle).

Les documents relatifs à la phase APD sont annexés à la présente note explicative.

*Monsieur le Maire présente le programme des travaux. Ces derniers auront lieu pendant les congés scolaires d'été et sur plusieurs années puisque le site reste occupé.*

*Il indique qu'effectivement il y a un léger dépassement du coût prévisionnel prévu pour l'année 2017 mais il est lié à la réalisation d'un bouquet de travaux énergétiques. Il souligne que ces travaux étaient néanmoins prévus initialement mais avec un phasage différent.*

*Madame Katia Bossuyt est surprise qu'un programme de travaux, par année, n'ait pas été réalisé et estime qu'avant de lancer un marché de maîtrise d'œuvre on élabore un budget prévisionnel des coûts.*

*Monsieur Denis Clauss lui précise qu'un phasage travaux/coût a été réalisé en amont mais que celui-ci a évolué en raison notamment d'une possible subvention qui elle est liée à un bouquet de travaux, tels qu'exprimés dans l'APS remis. L'évolution du programme s'explique également par les constats réalisés sur place par l'équipe de maîtrise d'œuvre (état des conduites dans le vide sanitaire).*

*Aussi, Monsieur Christophe Georg précise que ce point a été présenté en commission travaux du 21 mars dernier et que les explications ont été données.*

*Madame Christine Stroh, nonobstant que son groupe est contre le projet pour les raisons évoquées dans de précédents conseils, s'interroge sur d'éventuels dépassements budgétaires en 2018 et 2019 et précise qu'il faut maîtriser les coûts.*

*Madame Myriam Stenger intervient pour rappeler que le seul objectif est d'améliorer le cadre de vie des enfants et leur bien-être.*

*Monsieur Serge Hugel propose qu'une autorisation de programme/crédit de paiement soit réalisé afin de suivre l'évolution financière.*

*Madame Katia Bossuyt sollicite le programme des travaux sur les trois années. Celui-ci est consultable par tous les conseillers auprès des services techniques communaux.*

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

**Le conseil municipal,  
sur proposition du comité de pilotage de l'opération de rénovation de l'école maternelle du Woerthel,  
vu l'avis favorable émis par la commission travaux, voirie et circulation en date du 21 mars 2017,  
après avoir délibéré,**

- **approuve avec 22 voix pour et 6 voix contre (Mmes Christine Stroh, Pia Kieffer et Michèle Kannengieser et MM. Camille Meyer, Roger Bode, Frédéric Maury), l'Avant-Projet Définitif relatif à l'opération de rénovation de l'école maternelle du Woerthel, pour un montant de 273 910 € HT,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de l'opération.**

#### **POINT N°6**

#### **AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU WOERTHEL**

A la vue des éléments évoqués au point n°5, ces changements ont pour effet d'augmenter l'enveloppe financière, et par voie de conséquence la base de calcul des honoraires de la maîtrise d'œuvre. Le marché de maîtrise d'œuvre doit donc faire l'objet d'un avenant, dont le projet est joint à la présente note.

Il s'agit d'arrêter le coût d'objectif des travaux à hauteur de 273 910 € HT (328 692 € TTC), montant correspondant à l'estimation des travaux issue de l'élaboration de l'Avant-Projet Définitif.

Cet avenant fixe également le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 35 608.30 € HT (42 729.96 € TTC).

*Madame Christine Stroh est, sur le principe, contre le lancement du projet sous cette forme.*

*Quant à Madame Katia Bossuyt, elle est surprise que l'avenant soit soumis à l'avis du conseil municipal alors que l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n'a pas fait l'objet précédemment d'une délibération.*

*Monsieur le Maire rappelle, qu'à la vue des montants des marchés et des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil, qu'une délibération n'est pas nécessaire et qu'elle est proposé pour la parfaite information des membres du conseil.*

*Madame Bossuyt est interpellée par le montant de l'avenant qui est supérieur au seuil réglementaire.*

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,**

- **autorise avec 20 voix pour, 6 voix contre (Mmes Christine Stroh, Pia Kieffer, Michèle Kannengieser et MM. Camille Meyer, Roger Bode, Frédéric Maury) et 2 abstentions (Serge Hugel et Katia Bossuyt), Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de l'école maternelle du Woerthel portant le montant de la rémunération de 26 000 € HT à 35 608.30 € HT, représentant une augmentation de 36.95 % du montant initial du marché.**

#### **POINT N°7**

#### **PRESENTATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE**

Il est proposé au Conseil Municipal une présentation de l'avant-projet sommaire.

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

L'approbation de l'avant-projet définitif sera proposée à l'adoption lors d'une prochaine séance.

*En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le projet a été travaillé lors des réunions du comité de pilotage avec une large concertation des directeurs d'écoles, école de musique et harmonie municipale mais aussi de l'AGES, gestionnaire des structures d'accueil.*

*Les futurs usagers ont apporté leurs remarques. Certaines ont dès lors été intégrées au projet qui est actuellement en phase Avant-Projet Sommaire.*

*Il a fallu également tenir compte et respecter les normes pour l'accueil des enfants, hors temps scolaires, dictées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (anciennement Jeunesse et Sports).*

*Monsieur le Maire rappelle le principe de mutualisation de ce programme.*

*Il présente les plans de la phase APS, les différentes zones du bâtiment ainsi que les locaux mutualisés.*

*Ensuite, il explicite les postes qui ont évolué suite aux différentes réunions de concertation.*

*De fait, ces évolutions techniques augmentent également le budget d'environ 700 000 € pour près de 300 m<sup>2</sup> supplémentaires.*

*Ce montant va être retravaillé par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour trouver des pistes d'économies.*

*Néanmoins, la commune souhaite arrêter ce montant APS à 8 150 000 € pour les demandes de subventions mais l'objectif fixé à la maîtrise d'œuvre est de passer sous le seuil des 8 millions d'euros avant le lancement des consultations des entreprises, par exemple, en intégrant des tranches optionnelles.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'une réforme est d'ores et déjà en cours, au niveau de l'Académie portant sur le rapprochement du CM2 et du collège (mise à disposition des salles de chimie aux élèves du CM2, par exemple). Du point de vue communal, il est nécessaire d'avoir une réflexion globale sur l'accueil possible d'élèves venant des communes alentours. Il n'est pas exclu qu'un certain nombre d'élèves de Kilstett et de Gamsheim viennent à La Wantzenau pour recevoir des cours d'informatiques.*

*Madame Katia Bossuyt sollicite la transmission des documents présentés et demande que ce projet soit abordé en commission enfance, vie des écoles et jeunesse.*

*Madame Christine Stroh formule la même demande.*

*Monsieur le Maire confirme que les points relatifs à l'opération de construction du groupe scolaire seront inscrits d'office à la commission précitée.*

## **POINT N°8**

### **AMENAGEMENT DU SECTEUR DU TRISSERMATT / CHOIX D'UN OPERATEUR DE LOGEMENTS AIDES**

Les dispositions de la loi SRU ont mis en exergue le déficit important en logements aidés constaté à La Wantzenau et a conduit à la signature d'un contrat de carence avec l'Etat en janvier 2016.

Afin de répondre à ces nouveaux objectifs, la municipalité mène une politique foncière dynamique en vue de densifier les dents creuses, de diversifier l'offre d'habitat et de renforcer l'implantation de bailleurs sociaux.

La commune de La Wantzenau présentait au 1<sup>er</sup> janvier 2014, un taux de logements sociaux de 1.67 % sur les 25 % à atteindre, soit un manque de 558 logements sociaux. Des projets immobiliers ont permis de revoir à la hausse ces chiffres. Ainsi, on dénombrait à fin 2016, 69 logements locatifs sociaux.

Il est rappelé que pour la commune, le Plan Local d'Habitat (PLH) fixe un objectif de réalisation de 750 logements supplémentaires à l'horizon 2030, dont 300 Logements Locatifs Sociaux (LLS).

La municipalité entend par conséquent poursuivre des engagements forts en matière de réalisation de logements aidés. Ces engagements se traduisent par deux importantes opérations d'aménagement sur les deux sites du Schwemmloch et du Trissermatt.

En vue d'aménager le secteur du Trissermatt, bénéficiant d'environ 2.88 hectares et profitant d'une situation en entrée de ville, la commune a consulté quatre opérateurs de logements (Habitation Moderne, Batigère, Habitat de l'III et Neolia).

Cette consultation avait pour but de définir les orientations, de présenter le projet et d'obtenir un dossier technique comprenant l'insertion du projet dans le site, la pertinence sociale de la proposition et la démarche adoptée pour associer la commune à chaque étape du projet.

L'opérateur retenu aura en charge d'opérer les acquisitions foncières auprès de particuliers et de la commune, d'engager les études et travaux nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement du site, de conduire la construction des logements et d'assurer la gestion de l'ensemble du ce nouveau parc immobilier.

A l'issue de la remise des offres par les quatre bailleurs sociaux regroupés avec des promoteurs, une audition a eu lieu le 6 janvier 2017. Cette audition a permis à chaque groupement de présenter son projet, l'insertion de celui-ci dans le site, de justifier l'architecture proposée mais aussi d'indiquer le programme en typologie et nombre de logements ainsi qu'un bilan financier prévisionnel détaillé.

Suite à ces présentations, la proposition du bailleur social Habitat de l'III, épaulé par les sociétés de promotion immobilière Joël Ohayon et Topaze Promotion ainsi que d'un architecte, le cabinet K&+ et de 3 bureaux d'études, a été retenue.

Son programme comprend :

- 31 logements locatifs aidés,
- 21 logements en accession sociale,
- 18 logements en accession privée,
- 14 parcelles privées à bâtir,

soit 84 logements au total, répartis en logements collectifs, intermédiaires et en lots à bâtir.

- une voirie en boucle intégrant une voie de retournement,
- des venelles piétonnes transversales,
- 168 places de stationnement (aériens, fermées),
- des espaces verts (jardins potagers, aire de jeux,...).

La durée de l'opération est estimée à 3.5 ans avec un dépôt des permis de construire programmé au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 et une livraison de logements à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 (locatif aidé).

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le choix de l'opérateur amené à aménager le secteur du Trissermatt.

*Madame Christine Stroh s'interroge sur la concentration de logements aidés dans ce secteur. Ne risque-t-il pas d'y avoir une stigmatisation de ce quartier ? Elle souhaite savoir comment la commune se positionne sur ce sujet et comment elle compte éviter cette stigmatisation.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui la commune ne répond pas à ses obligations réglementaires et qu'elle ne permet même pas aux personnes en attente d'un logement et inscrites au CCAS de répondre à leur demande.*

*Monsieur Martial Schillinger précise que, d'une manière générale, la plupart des programmes en cours ou futurs intègrent des logements aidés. Aussi, la municipalité n'a pas souhaité dépasser 33 % de logements aidés dans le programme proposé au Trissermatt afin précisément qu'une mixité d'habitations y prenne place.*

*L'enjeu de la mixité sociale est bien de tout mettre en œuvre afin d'intégrer les nouveaux habitants dans les meilleures conditions et cela, selon Monsieur le Maire, les habitants de La Wantzenau l'ont compris.*

*Madame Françoise Boissière intervient pour informer que la commission solidarités pourra se saisir de ces questions afin de construire des projets et proposer une réflexion sur l'intégration.*

*Monsieur Martial Schillinger souligne qu'il y a actuellement une cinquantaine de demandes de Wantzenauviens en attente pour l'obtention d'un logement aidé. Concrètement, il ne faut pas différencier les logements, tant sur les aspects qualitatifs qu'architecturaux.*

*Monsieur Camille Meyer souhaite connaître le plan de circulation et savoir comment se fera la sortie du*

*quartier. Monsieur le Maire présente le schéma de déplacement et de voirie projeté. Il est entendu que l'impasse des Roses sera préservée de la circulation routière mais qu'une circulation douce (piétons, vélos) est prévue. Pour entrer dans le quartier à partir d'Hoenheim, un tourne à gauche sera créé. Pour la sortie, cela reste à définir (sortie à l'avant du nouveau bâtiment à créer ou à l'arrière de celui-ci). Une étude est en cours et le bailleur social rencontre avant l'été les résidents voisins pour en débattre.*

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve avec 26 voix pour et 2 abstentions (Christine Stroh, Roger Bode), le choix du bailleur social, en l'occurrence Habitat de l'III ainsi que le projet proposé pour l'aménagement du secteur du Trissermatt.**

## **POINT N°9**

### **CESSION DE TERRAIN A LA SOCOLOPO / REGULARISATION**

Lors de la séance du 9 mai 2012, l'assemblée délibérante a approuvé la cession de la Maison des Instituteurs et d'une parcelle contiguë de 2.02 ares, sise 2 rue des Pinsons, à un bailleur social, la SOCOLOPO, au prix de 225 001 €.

En parallèle, la SOCOLOPO a déposé un permis de construire pour la réhabilitation de trois logements aidés dans la maison. Les travaux ont ainsi été réalisés pour une occupation des lieux en 2014.

Or, lors d'un contrôle du service de la police du bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg, il s'est avéré que la construction n'était pas conforme au niveau de l'emprise foncière. En effet, le rédacteur du permis de construire n'a pas tenu compte du procès-verbal d'arpentage. Il en résulte qu'un des poteaux du balcon, l'escalier de la façade arrière ainsi que le débord de toiture en périphérie du bâtiment se trouvent sur le terrain communal voisin.

Ainsi, il a été enjoint au bailleur de déposer un permis de construire modificatif.

Pour ce faire, il a été décidé de réaliser un nouveau procès-verbal d'arpentage, aux frais du bailleur, en y intégrant ces éléments et de céder la surface correspondante à l'euro symbolique.

Il est proposé la délibération suivante afin de régulariser la situation.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la cession des biens fonciers, situés à La Wantzenau, cadastrés section 9 parcelle n°2/1 (numérotation provisoire), issue du découpage de la parcelle n°192, d'une contenance de 0.18 are et pour un montant de un euro, au bailleur social, la société SOCOLOPO,**
- **précise que les frais inhérents à la cession (arpentage, notaire) seront pris en charge par la société SOCOLOPO,**
- **et autorise à l'unanimité, le Maire à signer l'acte de vente et tous documents correspondants.**

## **POINT N°10**

### **AVIS A DONNER SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CLASSEMENT D'OFFICE DE LA RUE DES TUILES PAR L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

La rue des Tuiles à La Wantzenau est restée en partie d'assiette foncière privée des riverains jusqu'à l'axe médian de la voie.

Cette rue, qui répond à la qualification de voie privée ouverte à la circulation publique, s'inscrit en cohérence avec le reste du réseau viaire du quartier. Elle assure la continuité entre la rue du Général de Gaulle et la rue Albert Zimmer, voies qui relèvent du domaine public métropolitain.

Aussi, il faut clarifier le statut de cette voirie, mettre en cohérence les domanialités et permettre à l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser des travaux de réfection ou de mise en sécurité si cela s'impose. Ainsi, il est nécessaire de l'incorporer formellement dans le domaine public métropolitain.

La procédure de classement à mettre en oeuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La mise en oeuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme suppose deux délibérations de l'assemblée délibérante de l'Eurométropole : la première destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique, la seconde pour fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole.

Ce projet est soumis à l'avis préalable du Conseil municipal de La Wantzenau en application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Considérant l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la mise en oeuvre par l'Eurométropole de Strasbourg du classement d'office de la rue des Tuiles,**
- **valide la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet, joint à la présente délibération,**
- **et approuve l'ouverture de l'enquête publique prévue par l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme.**

### **POINT N°11**

#### **CESSION A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DE PARCELLES DE VOIRIE INCLUSES DANS DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET RESTEES INSCRITES AU LIVRE FONCIER AU NOM DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoient le transfert obligatoire aux métropoles de routes classées dans le domaine public routier départemental.

Les délibérations du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 08 décembre 2016 et du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 ont approuvé le transfert de ces routes départementales à l'Eurométropole, en pleine propriété et à titre gratuit. En application de ces délibérations une convention a été signée le 20 décembre 2016 entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole. Enfin, un arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 a prononcé à compter du 1er janvier 2017 le classement de ces routes départementales dans le domaine public de l'Eurométropole.

Un diagnostic de la situation foncière de ces routes départementales a révélé que toutes les emprises de voirie concernées ne sont pas inscrites au Livre Foncier au nom du Département. Certaines le sont au nom de communes membres de l'Eurométropole, dont La Wantzenau.

L'Eurométropole a ainsi proposé de régulariser cette situation par l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles auprès des communes concernées.

*Monsieur Camille Meyer souhaite pouvoir visualiser sur un plan les parcelles concernées. Avec l'accord de l'ensemble des conseillers, le point est reporté à la prochaine séance. Dans l'intervalle, il sera demandé à l'Eurométropole de Strasbourg de fournir les plans correspondants.*

## **SUBVENTIONS**

La commune de La Wantzenau est éligible à l'aide financière d'un certain nombre d'instances pour ses projets de construction dont le commencement des travaux a lieu en 2017.

Le réaménagement de la piste d'athlétisme et le projet d'ouvrage de décharge sur la digue des plus hautes eaux sont concernés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

La construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire est concernée par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, par le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local 2017.

La rénovation de l'école maternelle du Woerthel peut être soutenue au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017, du dispositif Climaxion de la Région Grand Est et de l'ADEME ainsi que du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local 2017.

De plus, le réaménagement de la piste d'athlétisme et la construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire peuvent faire l'objet d'une aide de la part du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Pour compléter ces dossiers de demandes de subventions, des délibérations spécifiques adoptant les opérations et arrêtant les modalités de financement sont demandées.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre les délibérations suivantes.

*Mesdames Christine Stroh et Katia Bossuyt ne sont pas d'accord avec la formulation des délibérations. Monsieur le Maire confirme que les délibérations doivent être présentées selon une présentation pré-établie par les partenaires institutionnels afin qu'elles soient acceptées par les instances proposant une aide financière.*

*Le rajout du mot « prévisionnel » après « plan de financement » est accepté.*

## **POINT N°12**

### **REAMENAGEMENT DE LA PISTE D'ATHLETISME / DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 ET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « réaménagement de la piste d'athlétisme », pour un montant total prévisionnel de 641 660 € HT,**
- **autorise le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :**

| DEPENSES              | MONTANT HT | RESSOURCES                                               | MONTANT   | %   |
|-----------------------|------------|----------------------------------------------------------|-----------|-----|
| Travaux               | 641 660 €  | <b>AIDES PUBLIQUES</b>                                   |           |     |
|                       |            | ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 | 449 162 € | 70  |
|                       |            | CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN                        | 64 166 €  | 10  |
|                       |            | <b>sous-total aides publiques</b>                        | 513 328 € |     |
|                       |            | <b>AUTOFINANCEMENT</b>                                   |           |     |
|                       |            | Fonds propres                                            | 128 332 € | 20  |
|                       |            | <b>sous-total autofinancement</b>                        | 128 332 € |     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | 641 660 €  | <b>TOTAL RESSOURCES</b>                                  | 641 660 € | 100 |

- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

### **POINT N°13**

#### **PROJET D'OUVRAGE DE DECHARGE SUR LA DIGUE DES PLUS HAUTES EAUX / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Monsieur Denis Clauss présente le projet d'ouvrage de décharge qui entre dans le cadre de la modélisation du PPRI. Celui-ci serait réalisé sur la digue des plus hautes eaux, au sud de la gravière.

Il précise que cet ouvrage ne sera construit que lorsque la modélisation du PPRI sera définitivement actée.

Monsieur Serge Hugel souhaite savoir si le coût des travaux est à la charge de la commune.

En effet, l'Etat va « s'autoriser » à faire les travaux mais le financement sera communal.

Cet ouvrage, s'il se fait, protégera le Schwemmloch et plus largement d'autres secteurs du ban communal.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- autorise à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante :  
« mise en place d'un ouvrage de surverse sur la digue des plus hautes eaux », pour un montant total prévisionnel de 80 000 € HT,
- autorise le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

| DEPENSES              | MONTANT HT | RESSOURCES                                               | MONTANT  | %   |
|-----------------------|------------|----------------------------------------------------------|----------|-----|
| Travaux               | 80 000 €   | <b>AIDES PUBLIQUES</b>                                   |          |     |
|                       |            | ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 | 40 000 € | 50  |
|                       |            | <b>Sous-total aides publiques</b>                        | 40 000 € |     |
|                       |            | <b>AUTOFINANCEMENT</b>                                   |          |     |
|                       |            | Fonds propres                                            | 40 000 € | 50  |
|                       |            | <b>Sous-total autofinancement</b>                        | 40 000 € |     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | 80 000 €   | <b>TOTAL RESSOURCES</b>                                  | 80 000 € | 100 |

- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

#### **POINT N°14**

**CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE / DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL, DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- autorise avec 20 voix pour et 8 abstentions (Katia Bossuyt, Christine Stroh, Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Serge Hugel, Camille Meyer, Roger Bode, Frédéric Maury), la réalisation de l'opération suivante :  
« Construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire », pour un montant total prévisionnel de 8 150 000 € HT,
- autorise le Maire à solliciter toutes subventions et aides au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

| DEPENSES              | MONTANT HT         | RESSOURCES                                                  | MONTANT            | %          |
|-----------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------|------------|
| Travaux               | 8 150 000 €        | <b>AIDES PUBLIQUES</b>                                      |                    |            |
|                       |                    | ETAT: Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017     | 1 630 000 €        | 20         |
|                       |                    | ETAT: Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 | 2 445 000 €        | 30         |
|                       |                    | CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN                           | 815 000 €          | 10         |
|                       |                    | CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES                             | 815 000 €          | 10         |
|                       |                    | <b>Sous-total aides publiques</b>                           | <b>5 705 000 €</b> | <b>70</b>  |
|                       |                    | <b>AUTOFINANCEMENT</b>                                      |                    |            |
|                       |                    | Fonds propres                                               | 2 445 000 €        | 30         |
|                       |                    | <b>Sous-total autofinancement</b>                           | <b>2 445 000 €</b> | <b>30</b>  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>8 150 000 €</b> | <b>TOTAL RESSOURCES</b>                                     | <b>8 150 000 €</b> | <b>100</b> |

- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

#### **POINT N°15**

**RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU WOERTHEL / DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL, DU DISPOSITIF CLIMAXION ET DU FONDS DE SOUTIEN COMMUNAL A LA TRANSITION ENERGETIQUE**

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- autorise avec 20 voix pour, 6 voix contre (Christine Stroh, Pia Kieffer, Michèle Kannengieser, Camille Meyer, Roger Bode, Frédéric Maury) et 2 abstentions (Katia Bossuyt, Serge Hugel), la réalisation de l'opération suivante :

« Rénovation de l'école maternelle du Woerthel », pour un montant total prévisionnel de 273 910 € HT,

- autorise le Maire à solliciter toutes subventions et aides au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, du dispositif Climaxion et du fonds de soutien communal à la transition énergétique,
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

| DEPENSES              | MONTANT HT       | RESSOURCES                                                                          | MONTANT          | %            |
|-----------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|
| Travaux               | 273 910 €        | <b>AIDES PUBLIQUES</b>                                                              |                  |              |
|                       |                  | ETAT : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017                            | 109 564 €        | 40           |
|                       |                  | ETAT : Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017                        | 60 260 €         | 22           |
|                       |                  | REGION GRAND EST / ADEME : dispositif Climaxion                                     | 20 000 €         | 7.3          |
|                       |                  | EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : fonds de soutien communal à la transition énergétique | 1 774 €          | 0.65         |
|                       |                  | <b>Sous-total aides publiques</b>                                                   | <b>191 598 €</b> | <b>69.95</b> |
|                       |                  | <b>AUTOFINANCEMENT</b>                                                              |                  |              |
|                       |                  | Fonds propres                                                                       | 82 312 €         | 30.05        |
|                       |                  | <b>Sous-total autofinancement</b>                                                   | <b>82 312 €</b>  |              |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>273 910 €</b> | <b>TOTAL RESSOURCES</b>                                                             | <b>273 910 €</b> | <b>100</b>   |

- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

#### **POINT N°16**

#### **NAP / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRIBUTEURS ASSOCIATIFS**

Dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP), il est convenu qu'un complément de subvention serait versé aux associations sportives locales contributrices dans l'animation d'un atelier NAP.

Le 2<sup>ème</sup> trimestre étant terminé, le Conseil Municipal est appelé à valider le montant complémentaire de la subvention à verser à trois associations locales ayant participé aux NAP lors de ce trimestre scolaire, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous, pour un montant global maximum de subventions de 2 140 € (base : 20 € par heure d'activités) :

| Associations                                              | 2ème trimestre<br>(du 3 janvier au 7 avril 2017) |                          |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------|
|                                                           | Heures effectuées *                              | Subvention à verser en € |
| Basket                                                    | 30                                               | 600 €                    |
| Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym | 24                                               | 480 €                    |
| Football Club La Wantzenau                                | 53                                               | 1060 €                   |
| <b>Total</b>                                              | <b>107</b>                                       | <b>2 140 €</b>           |

\* seules les heures effectuées donneront lieu au versement de la subvention.

A la vue de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le versement des subventions complémentaires suivantes aux trois associations locales ayant participé aux Nouvelles Activités Péri-éducatives, lors du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2016-2017 (de janvier à avril 2017), dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :**

| Associations                                                     | 2ème trimestre<br>(du 3 janvier au 7 avril 2017) |                             |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|
|                                                                  | Heures<br>Effectuées *                           | Subvention à<br>verser en € |
| <b>Basket</b>                                                    | <b>30</b>                                        | <b>600 €</b>                |
| <b>Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym</b> | <b>24</b>                                        | <b>480 €</b>                |
| <b>Football Club La Wantzenau</b>                                | <b>53</b>                                        | <b>1 060 €</b>              |
| <b>Total</b>                                                     | <b>107</b>                                       | <b>2 140 €</b>              |

#### **POINT N°17**

#### **PERSONNEL COMMUNAL / SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE NON TITULAIRE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE**

Le contrat d'embauche de M. Christian Wintz, recruté en tant qu'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps complet, depuis le 15/04/2016, arrive à échéance le 14 avril 2017.

Il y a lieu à présent de pérenniser ce poste en le transformant en poste d'adjoint technique titulaire à temps complet à compter du 15/04/2017.

Il est ainsi demandé au Conseil de se prononcer sur cette transformation de poste.

*Madame Katia Bossuyt revient, à nouveau, sur la démarche du passage de non titulaire à titulaire.  
Monsieur le Maire indique être satisfait du travail réalisé par cette personne et qu'il n'y a pas de raison de laisser cet agent de catégorie C une année supplémentaire en situation de CDD.*

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, la suppression du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet,**  
➤ **et décide à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.**

#### **POINT N°18**

#### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des

indemnités de fonction de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Trois hypothèses peuvent alors se présenter :

- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération,
- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028),
- pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il est recommandé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

Les délibérations communales faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération, selon la seconde hypothèse susvisée.

*Monsieur Camille Meyer souhaite connaître le coût que cela représente. Monsieur le Maire précise que cette majoration représente 2 € brut mensuel.*

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-17, L2123-20 à L2123-24,**

**considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée,**

**vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,**

**considérant le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,**

**après avoir délibéré,**

**➤ décide à l'unanimité :**

- **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillère municipale déléguée, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, à l'indice brut terminal de la fonction publique :**
  - **maire : 55 % (population de 3500 à 9999 habitants)**
  - **adjoints : 20 % (population de 3500 à 9999 habitants)**
  - **conseillère municipale déléguée : 16 %**
- **que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,**
- **qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération :**

| TABLEAU DES INDEMNITES             |      |
|------------------------------------|------|
| FONCTION                           | TAUX |
| maire                              | 55 % |
| 1er adjoint                        | 20 % |
| 2ème adjoint                       | 20 % |
| 3ème adjoint                       | 20 % |
| 4ème adjoint                       | 20 % |
| 5ème adjoint                       | 20 % |
| 6ème adjoint                       | 20 % |
| 7ème adjoint                       | 20 % |
| Conseillère municipale<br>déléguée | 16 % |

### **POINT N°19**

#### **COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

- *Monsieur le Maire rappelle les prochaines échéances électorales et indique qu'il est de coutume que les conseillers municipaux y participent à la tenue des bureaux de vote. Les personnes disponibles sont invitées à se rapprocher des services communaux pour s'inscrire.*
- *Prochain conseil municipal le mercredi 31 mai 2017 à 20 h.*